Date de transmission de l'acte: 05/02/2025
Date de reception de l'AR: 05/02/2025
022-212202147-DE_2025_011-DE
A G E D I

Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal
Délibération N° DE_2025_011

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Joëlle BEAUVERGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET

OBJET : 4.4-Convention de passage en terrain privé Parcelles cadastrées section AT n°202 et 203

Le maire informe le Conseil municipal qu'une servitude d'écoulement des eaux pluviales passe sur deux parcelles cadastrées section AT n° 202 et AT n°203, appartenant à Madame YOUSEFF Maai résidant 5 rue de l'Eglise à PLERIN (22190).

Monsieur le maire explique que la servitude existante sur les parcelles AT n° 202 et n°203 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles AT N°202 et AT n°203 soit conclue avec Madame YOUSEFF Maai.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu la loi n° 92 – 1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1 er (nouveau) du Code Rural

Vu l'ordonnance N° 2014 – 1345 du 6 novembre 2014 (relative à la partie législative du Code de

Date de transmission de l'acte: 05/02/2025
Date de reception de l'AR: 05/02/2025
022-212202147-DE_2025_011-DE
A G E D I

l'Expropriation pour cause d'utilité publique)

Vu le Code rural et de la Pêche maritime

CONSIDERANT que la servitude existante sur les parcelles AT n° 202 et AT n°203 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE de conclure avec Madame YOUSEFF Maai, résidant 5 rue de l'Eglise à Plérin, une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur deux parcelles lui appartenant cadastrées section AT n° 202 et AT n°203

SOLLICITE le service foncier du Centre départemental de Gestion des Côtes d'Armor pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative à intervenir en vue de la réitération de cette servitude par acte authentique.

AUTORISE le maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.